

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025

Etaient présents (9) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRÉ, Jacques PÉPIN, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Claire LAPEYRONNIE

Pouvoirs (2) :

Jalil BENABDILLAH pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Liliane ALLEMAND pouvoir à Jacques PÉPIN

Absents ou excusés (5) :

Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER, Ghislain CHASSARY, Régis BAYLE

Secrétaire de séance :

Aurélie GÉNOLHER

Objet : Création d'un poste budgétaire modifiant le tableau des effectifs budgétaires

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de disposer de postes budgétaires suffisants pour les besoins des services et la promotion des agents,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération locale, de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De créer le poste budgétaire suivant au tableau des effectifs :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
C	Adjoint administratif principal 1 CI	1	35 h 00	10/04/2025

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

En cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200003325-20250409-CS2025_01_10-DE

S'LO